



AUTORISATION CONJOINTE D'ADJONCTION DE NOM D'USAGE POUR UN MINEUR*

Parents :

	Parent 1	Parent 2
Nom de naissance		
Prénom (s)		
Adresse		

DONNENT LEUR AUTORISATION POUR QUE L'ENFANT

Nom de naissance, inscrit sur l'acte de naissance	
Prénom(s)	
Date de naissance	

PORTE SUR SES TITRES D'IDENTITE UN NOM D'USAGE DANS L'ORDRE SUIVANT :**

SIGNATURE PARENTS 1

SIGNATURE PARENT 2

La copie de la pièce d'identité des deux parents est à joindre à la présente demande

* Selon l'article 43 de la loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985 rappelé par un arrêt de la Cour de Cassation rendu le 3 mars 2009, « lorsque les parents sont investis conjointement de l'autorité parentale sur l'enfant mineur, l'un deux ne peut adjoindre, seul, à titre d'usage, son nom à celui de l'autre, sans recueillir au préalable, l'accord de ce dernier ».

** exemple : M. DUPONT et Mme DUBOIS souhaitent, conjointement que leur enfant porte un nom d'usage. L'enfant a comme nom DUPONT sur son acte de naissance. Le nom d'usage peut être : DUPONT-DUBOIS ou DUBOIS-DUPONT ou DUPONT DUBOIS ou DUBOIS DUPONT. En revanche, le nom d'usage ne peut pas être uniquement DUBOIS.